

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION MOOV MONEY

1. OBJET DU CONTRAT

Les présentes conditions d'utilisation ont pour objet de définir les modalités d'utilisation du service MOOV MONEY, proposées par Moov Africa Tchad S.A., en partenariat avec Orabank Tchad, l'émetteur de la Monnaie Électronique qui mandate Moov Africa Tchad S.A. pour sa distribution, à travers le service MOOV MONEY. Le Client s'engage dès lors à se conformer aux Conditions Générales d'Utilisation ainsi qu'à toutes les modifications ultérieures qui pourraient survenir au titre de l'utilisation du service MOOV MONEY, après autorisation de la BEAC.

2. DÉFINITIONS

Les termes définis par une lettre capitale auront la signification qui leur est donnée ci-dessous : « Agent MOOV MONEY » : un prestataire de services dûment autorisé par Moov Africa Tchad SA et dont la liste est accessible sur le site internet, www.moovafrika.td ou par un appel au centre d'assistance Moov Africa au numéro 4040 « Compte MOOV MONEY » : le compte de monnaie électronique unique associé à tout Client du service MOOV MONEY et contenant des renseignements essentiels à l'identification du Porteur. « Carte SIM » : carte à puce qui sert à stocker les données du Client. « Orabank » : ORABANK Tchad, Etablissement de crédit émetteur de la Monnaie Electronique, dûment autorisé par la BEAC. « Monnaie Electronique » : valeur monétaire représentant une créance incorporée dans une carte à puce dont la fonction est intégrée à un téléphone portable. Elle peut être utilisée pour effectuer des transactions sans faire intervenir des comptes bancaires. « Client » ou « Porteur » : tout utilisateur de téléphone mobile qui choisit d'utiliser le service MOOV MONEY. « Transaction » : les opérations effectuées via le service MOOV MONEY

3. PRESTATIONS FOURNIES

3.1.0. L'activation du Compte MOOV MONEY crédité en Monnaie Electronique permet d'effectuer les opérations suivantes :

- 3.1.1.** Dépôt/retrait d'espèces auprès de n'importe quel Agent MOOV MONEY ;
- 3.1.2.** Transfert d'argent à toute autre personne via le téléphone portable ;
- 3.1.3.** Achat du crédit téléphonique pour soi-même ou pour un autre numéro Moov Africa ;
- 3.1.4.** Paiement de factures et marchandises...

3.2.0. Toute transaction MOOV MONEY ne peut être opérée que dans la limite du solde de Monnaie Electronique disponible sur le compte du Client, frais compris.

4. CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE

4.1.0 L'utilisation du service MOOV MONEY nécessite la possession d'une carte SIM Moov Africa active et l'enregistrement du souscripteur auprès d'un centre d'assistance Moov Africa ou de tout Agent MOOV MONEY, sur présentation d'une pièce d'identité et tous autres documents d'identification reconnus par l'Etat en cours de validité.

4.2.0 Un client disposant de plus d'un compte MOOV MONEY est identifié via une pièce d'identité unique (Un même client ne peut pas être identifié par plusieurs pièces différentes...)

4.3.0 Moov Africa Tchad SA se réserve toutefois le droit de refuser l'ouverture d'un compte de monnaie électronique à tout demandeur, sans avoir à s'en justifier.

4.4.0 A tout moment, Moov Africa Tchad S.A. peut suspendre l'accès du Client au service MOOV MONEY au cas où il existe des faits laissant présumer une utilisation frauduleuse ou une tentative d'utilisation frauduleuse de ses services. Le Client en sera informé par tout moyen.

5. CODE PERSONNEL ET CRYPTOGRAPHIE

5.1.0 Afin d'assurer la confidentialité de l'accès au service MOOV MONEY, la procédure d'identification repose sur la composition d'un code personnel et secret à 4 chiffres ("code PIN") unique et spécifique, fourni au client par Moov Africa Tchad SA.

5.2.0 La validation de chaque Transaction doit être confirmée par ce code. La confirmation d'une transaction par ce code ou son vol exonère irrévocablement Moov Africa Tchad SA de toute responsabilité.

6. TARIFICATION

6.1.0 La grille tarifaire reprenant tous les Frais appliqués au titre de l'ouverture du Compte MOOV MONEY et des Transactions est disponible dans chaque point de vente MOOV MONEY et également sur le site internet, www.moovafrika.td.

6.2.0 Pour chaque transaction MOOV MONEY, des frais Toutes Taxes Comprises (TTC), incluant la taxe sur la valeur ajoutée ainsi que toutes les autres impositions applicables au Tchad, seront prélevés automatiquement sur le Compte de Monnaie Electronique. Moov Africa Tchad S.A. se réserve le droit de changer la Grille Tarifaire après en avoir averti le Client. La poursuite de l'usage du service sera considérée comme une acceptation de cette modification.

7. CONVERTIBILITÉ DE LA MONNAIE ÉLECTRONIQUE

7.1.0. La monnaie électronique peut à tout moment être convertie en monnaie Banque centrale (BEAC) de valeur égale auprès de n'importe quel Agent MOOV MONEY autorisé ou Etablissement de Crédit.

7.2.0 La conversion de monnaie électronique en espèces auprès d'un Agent MOOV MONEY donnera lieu à la perception de frais conformément à la Grille Tarifaire.

8. RESPONSABILITÉS DE MOOV AFRICA TCHAD SA

8.1.0 Moov Africa Tchad SA s'engage expressément à loger dans un compte séquestre, ouvert auprès d'Orabank Tchad, tous les paiements et autres sommes reçues relativement aux transactions MOOV MONEY. Il s'engage à ce que le solde du compte séquestre soit égal à la valeur de la monnaie électronique en circulation.

8.2.0 Afin d'optimiser le service MOOV MONEY, Moov Africa Tchad SA s'engage notamment à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour assurer le bon fonctionnement du service ainsi que l'exécution diligente et sans délai des transferts et des transactions initiées par le Client.

8.3.0 Moov Africa Tchad SA ne saurait, en aucun cas, ni daucune façon, être tenu responsable des pertes consécutives à la mauvaise manipulation du téléphone portable par le Client, au dysfonctionnement de l'appareil mobile, au mauvais fonctionnement du service ou à un retard du réseau mobile par suite d'événement dont Moov Africa Tchad SA n'a pas la maîtrise, tels que le transport des données, la défaillance dans le fonctionnement

des matériels ou des réseaux de télécommunication, les interruptions de service par suite de cas fortuits ou de force majeure (la guerre, l'incendie, dégâts des eaux soulèvement populaires...). Cette liste étant simplement indicative.

8.4.0 De même, ne sauraient lui être imputées les dommages directs ou indirects, survenus en conséquence d'un acte frauduleux ou sortant du code de conduite défini par Moov Africa, d'un agent de distribution, d'un accepteur ou d'un distributeur causant un dommage au Client ;

8.5.0 Pour respecter les contraintes juridiques, d'audit et la réglementation en matière de lutte contre le Blanchiment et le financement du terrorisme, les informations reçues sur les Clients pourront être transmises sur demande aux autorités compétentes

9. ENGAGEMENTS DU CLIENT

9.1.0 Le Client est entièrement responsable de l'usage de ce service ainsi que des conséquences d'une divulgation de son Code secret. Il est en conséquence expressément convenu que toutes les transactions initiées et confirmées par le code secret sont réputées émaner du Client. La responsabilité de Moov Africa Tchad SA ne peut être engagée quant aux conséquences qui résulteraient d'un usage frauduleux ou abusif de ce service. Par conséquent, le Client renonce, aux présentes, à toute action en justice à l'encontre de Moov Africa Tchad SA;

9.2.0 Le Client s'engage à utiliser le service MOOV MONEY uniquement auprès d'un Agent ou d'un Accepteur MOOV MONEY autorisé

9.3.0 Il accepte expressément les Frais de service conformément à la Grille Tarifaire ;

9.4.0 Il ne devra en aucun cas utiliser le service MOOV MONEY pour commettre une infraction ;

9.5.0 En cas de perte ou de vol du téléphone portable et/ou de la carte SIM, le Client devra immédiatement informer Moov Africa Tchad SA en appelant le numéro d'assistance 4040 ou par tout moyen. Son Compte ainsi que l'accès au service sera immédiatement bloqué, il sera réactivé dès que Moov Africa Tchad SA pourra à nouveau l'identifier.

9.6.0 Pour le traitement des cas d'erreur de transferts, retraits, dépôts, achats crédit, paiements en monnaie électronique, le client peut appeler le service clientèle de Moov Africa au 4040 pour le traitement de sa requête.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR DU SERVICE MOOV MONEY

L'acceptation des Conditions Générales d'Utilisation du service MOOV MONEY constitue un engagement formel de la part du Client dès la signature du formulaire d'enregistrement.

11. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

11.1. La souscription par le Client au service MOOV MONEY implique l'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation. Celles-ci pourront être modifiées au besoin par Moov Africa Tchad SA et Orabank Tchad, après autorisation de la BEAC. La poursuite de l'utilisation du service sera considérée comme une acceptation de ces changements.

11.2. La nouvelle version du contrat sera disponible auprès des agents MOOV MONEY, des centres d'assistance Moov Africa et publiée sur le site Web. A défaut d'autorisation de la BEAC, la modification sera sans effet.

12. CLOTURE DU COMPTE MOOV MONEY

12.1. Le Compte MOOV MONEY du Client sera clôturé dans les cas suivants sans que Moov Africa Tchad SA et Orabank Tchad n'encourent une responsabilité quelconque ou n'aient à justifier d'un quelconque motif :

- sur instructions des autorités judiciaires et policières
- si Moov Africa Tchad SA a connaissance ou soupçonne que le Compte est utilisé à des fins frauduleuses ou illégales ;
- si Moov Africa Tchad SA estime que le Client ne respecte pas les Conditions Générales d'Utilisation ou utilise de façon inappropriée le service au risque de compromettre l'intégrité du système ;
- si la carte SIM devient inactive ou si le numéro de téléphone Moov Africa est réattribué afin de respecter des contraintes régulatrices ou pour toute autre raison. Le solde restant du Compte sera alors transféré sur un Compte sécurisé et restitué à son propriétaire après justification de son identité.
- si un organisme national ou international dûment habilité diligente une enquête ou lorsqu'une procédure pénale est engagée à l'encontre du client ou pour toute autre raison qui, de l'avis de Moov Africa Tchad SA et Orabank Tchad jette le trouble sur la réputation commerciale de celles-ci ;
- si le client notifie à Moov Africa Tchad SA la perte de son téléphone portable ou de sa carte SIM ou qu'il a révélé son code PIN à toute autre personne ; pour ce cas, la clôture est temporaire et constitue une mesure conservatoire ;
- suivant réception par Moov Africa Tchad SA et Orabank d'une demande de clôture de compte ;

12.2. La clôture du compte à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, entraînera la résiliation sans formalité ni délai du présent contrat. Son solde créditeur sera convertible auprès de tout Agent en monnaie Banque Centrale (BEAC) et remboursé au Client sur justification de son identité.

12.3. Moov Africa Tchad SA classera dans un compte d'attente tout compte MOOV MONEY sur lequel aucune transaction n'a été effectuée pendant quatre-vingt-dix (90) jours.

13. DROIT APPLICABLE- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

13.1. Les relations entre Moov Africa Tchad SA et les Clients du service MOOV MONEY sont régies par les lois en vigueur en République du Tchad en général et en particulier les réglementations de la zone CEMAC relatives à l'exercice de l'activité d'émission de monnaie électronique.

13.2. En cas de différend, les parties conviennent de recourir au règlement amiable. À défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du différend, la partie la plus diligente pourra saisir les juridictions compétentes de N'Djamena.



Un monde nouveau vous appelle